CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 juin 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 juin 2018 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive

Est absent :

M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M^{me}	Julie Blackburn	Chagée de projet sécurité alimentaire
M^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M^{me}	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M.	William Parisé	Assistant au développement économique

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

3. Administration générale :

    3.1. Politique de capitalisation des immobilisations;

4. Aménagement du territoire :

    4.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation de projets;
    4.2. Approbation du règlement 18-484 de la municipalité des Escoumins;
    4.3. Approbation des règlements 17-285, 17-286, 17-287, 17-288, 17-289, 17-290 et 17-291 de la municipalité de Portneuf-sur-Mer;

4.4. TPI - rapport annuel 2017 - dépôt;
4.5. TPI - travaux de reboisement;

5. Service de développement économique :

5.1. Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé;
5.2. PSPS - adoption de projets;
5.3. Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption du rapport annuel d'activités et de la reddition de comptes 2017-2018;
5.4. Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption des priorités d'intervention 2018-2019;

6. Gestion des matières résiduelles :

6.1. Rapport de suivi 2017 du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) - adoption;
6.2. Écocentres :

6.2.1. Tarification et accès aux écocentres - modification;
6.2.2. Récupération du plastique provenant des écocentres et de la collecte des encombrants - collaboration avec Récupération Brisson;
6.2.3. Travaux aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer - mandat;

6.3. Opération du centre de transfert - octroi de contrat;

7. Transport :

7.1. Transport collectif - reddition de comptes :

7.1.1. Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017;
7.1.2. Adoption du rapport d'exploitation 2017;

7.2. Transport adapté :

7.2.1. Reddition de comptes :

7.2.1.1. Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017;
7.2.1.2. Adoption du rapport semestriel 2017;

7.2.2. Dépôt de la demande d'aide financière au MTMDET :

7.2.2.1. Adoption du plan de développement;
7.2.2.2. Adoption des grilles tarifaires;
7.2.2.3. Adoption du budget prévisionnel triennal;

8. Développement culturel - adoption de projets;

9. Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Colombier et du TNO Lac-au-Brochet;

10. Ressources humaines - recrutement de personnel :

10.1. Emploi étudiant au Service de développement économique - recommandation du comité de sélection;
10.2. Chargé de projet - projet de préfaisabilité et implantation d'une entreprise d'économie sociale en sécurité alimentaire - recommandation du comité de sélection;
10.3. Agent de développement culturel et touristique - mandat;

10.4. Technicien en géomatique - mandat;
10.5. Géomatique - services professionnels;

11. Correspondance;

11.1. Fonds des pêches de l'Atlantique - appui à la MRC du Rocher-Percé;
11.2. Transport collectif au niveau régional interurbain - appui à la MRC de Témiscamingue;

12. Gestion financière :

12.1. Adoption du rapport des déboursés;
12.2. Vente de matériel excédentaire - camion F-150 2009;

13. Centre d'études collégiales de Forestville - invitation à une activité d'innovation et de co-création le 21 juin 2018;

14. Affaires nouvelles;

14.1. Transport collectif - appui à la MRC de La Jacques-Cartier;

15. Période de questions;

16. Ajournement de la séance au 3 juillet 2018.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

- **Madame Lise Boulianne et Monsieur Francis Bouchard ne sont pas dans la salle au moment de l'ouverture de la séance.**

- **Monsieur Francis Bouchard revient dans la salle à 14 h 02, avant l'adoption de la résolution n^{o} 2018-06-131.**

- **Madame Lise Boulianne revient dans la salle à 14 h 03, avant l'adoption de la résolution n^{o} 2018-06-131.**

RÉSOLUTION 2018-06-131

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

14.1 Transport collectif - appui à la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE le point *14. Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2018-06-132

Politique de capitalisation des immobilisations

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QU'à compter de l'exercice financier 2018, seules les immobilisations acquises par la MRC ayant une valeur de 5 000 $ et plus, seront capitalisées selon la méthode d'amortissement adoptée le 24 novembre 1999 (résolutions 99-11-3767 et 09-04-087);

QUE cette résolution abroge la résolution 99-11-3768.

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation de projets

(réf. : 4)

Ce sujet sera discuté lors de la séance d'ajournement du 3 juillet 2018.

- **Madame Lise Boulianne sort de la salle à 14 h 09, avant l'adoption de la résolution n^{o} 2018-06-133.**

RÉSOLUTION 2018-06-133

Approbation du règlement 18-484 de la municipalité des Escoumins

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a adopté le règlement n^{o} 18-484 modifiant son règlement de zonage n^{o} 240 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n^{o} 18-484 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité des Escoumins lors d'une séance en ajournement tenue le 7 juin 2018;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- **Madame Lise Boulianne revient dans la salle à 14 h 10, pendant la discussion de la résolution n^{o} 2018-06-134.**

RÉSOLUTION 2018-06-134

Approbation des règlements 17-285, 17-286, 17-287, 17-288, 17-289, 17-290 et 17-291 de la municipalité de Portneuf-sur-Mer

ATTENDU QUE la municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté les règlements n^{os} 17-285, 17-286, 17-287, 17-288, 17-289, 17-290 et 17-291 aux fins de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur à l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve les règlements n^{os} 17-285, 17-286, 17-287, 17-288, 17-289, 17-290 et 17-291, tels qu'adoptés par le Conseil de la municipalité de Portneuf-sur-Mer lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2018;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2018-06-135

TPI - rapport annuel 2017 - adoption

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal*, dont il a la gestion, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, tel que préparé par les employés de la MRC.

TPI - travaux de reboisement

(réf. : 4.5)

Ce sujet sera discuté lors de la séance d'ajournement du 3 juillet 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-136

Entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développent local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, C. C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement, et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le comité directeur de la Côte-Nord a adopté les priorités régionales FARR-OVT en date du 27 juin 2017;

ATTENDU QU'un des énoncés des priorités régionales est de *Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés*;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé publique* (LSP, c. S-2.2, a.l) a pour objet la protection de la santé de la population et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en général;

ATTENDU QUE d'autres mesures de cette loi (LSP, C. S:2.2, a.3) visent à prévenir les maladies, les traumatismes et les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population et à influencer de façon positive les principaux facteurs déterminants de la santé, notamment par une action intersectorielle concertée;

ATTENDU QUE dans le prolongement de cette loi, le CISSS de la Côte-Nord doit, dans la mesure du possible, cibler dans son plan d'action régional de santé publique les actions les plus efficaces à l'égard des déterminants de la santé, notamment celles qui peuvent influencer les inégalités de santé et de bien-être au sein de la population et celles qui peuvent contrer les effets des facteurs de risque touchant, notamment, les plus vulnérables de la population (LSP, c. S-2.2, a.4);

ATTENDU QUE la loi confère aux directions de santé publique la fonction légale et essentielle de promotion de la santé de la population, laquelle se caractérise par des actions qui mettent l'accent sur l'acquisition et le renforcement des habilités personnelles, ainsi que sur le développement d'environnements favorables. Elle a aussi pour stratégie le soutien d'initiatives locales favorisant le développement de la capacité d'agir des communautés;

ATTENDU QUE le CISSS de la Côte-Nord doit agir en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes, mesures et services du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que ceux des autres ministères et organismes gouvernementaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente sectorielle qui a pour objet de favoriser le développement de communautés en santé dans le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en mettant en place un fonds visant à financer des projets de soutien de développement des communautés en santé, et ce, dans le respect des missions, mesures, programmes et normes applicables aux parties concernées;

ATTENDU QUE le CISSS contribuera à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 113 199 $, soit 37 733 $ pour les exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021;

ATTENDU QUE le MAMOT, dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR), contribue à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme pouvant atteindre 60 000 $, soit 20 000 $ par année pour les exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020 2021;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT), contribuera à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant des ressources humaines et financières pour la valeur de 53 199 $, soit 17 733 $ par année pour les exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-06-137

PSPS - adoption de projets

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent à des besoins du milieu ainsi qu'aux critères de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE les projets obtiennent l'appui du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets participent à la croissance socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les projets présentent des retombées structurantes et des impacts mesurables;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a examiné les analyses de projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2018-017	Ville de Forestville	Plan d'aménagement du parc centre-ville	2 519,70 $
2018-018	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Rénovation de l'édifice municipal	20 000,00 $
2018-022	Fabrique de Sacré-Coeur	Place des fondateurs	50 000,00 $
2018-027	Société de développement de Tadoussac	Projet pilote de transport en commun en période estivale	50 000,00 $
2018-031	CJE Haute-Côte-Nord	Création de deux coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)	12 802,67 $

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2018-06-138

Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption du rapport annuel d'activités et de la reddition de comptes 2017-2018

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été signé le 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 10 de cet addenda mentionne que la MRC doit produire et adopter un rapport couvrant chaque période de douze mois à partir du 1er avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, tel que présentés en date du 19 juin 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-139

Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption des priorités d'intervention 2018-2019

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 51b)i de cette entente mentionne que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2018-2019, de la façon suivante :

OBJET	**PRIORITÉS D'INTERVENTION**
1. Planification et aménagement du territoire	a) Gérer les TPI, la villégiature et l'exploitation du sable et du gravier. b) Mettre en œuvre, gérer et effectuer le suivi du schéma d'aménagement et de développement. c) Mettre en œuvre, gérer et effectuer le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. d) Assurer la gestion du TNO. e) Planifier, gérer et assurer un suivi du Service de la gestion des matières résiduelles. f) Planifier, gérer et assurer un suivi du Service de l'évaluation foncière. g) Planifier, gérer et assurer un suivi du Service de développement économique.
2. Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou partage de services	a) Soutenir les municipalités dans l'avancement de leurs projets de développement communautaire, social et économique (ex. : chemins secondaires, services aux ainés, habitation, développement, etc.) b) Participer au financement des agents de développement municipaux. c) Coordonner la table des agents de développement municipaux. d) Soutenir le groupe Action Santé pour tous Haute-Côte-Nord.
3. Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	a) Gérer les fonds de la MRC [Politique de soutien aux entreprises (PSE) et les fonds locaux (FLI et FLS)]. b) Participer à la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome ». c) Accompagner les promoteurs dans l'avancement de leurs projets. d) Contribuer au développement d'un environnement économique performant et structuré par des initiatives innovantes. e) Valoriser l'entrepreneuriat sous toutes ses formes (collectif, social, individuel, jeunesse, etc.) et les initiatives en Haute-Côte-Nord.
4. Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour	a) Soutenir les organismes dans l'élaboration de projets structurants par les différents services et programmes (PSPS, communautés en santé, médiation culturelle, sensibilisation aux arts

	améliorer les milieux de vie selon les domaines d'activités priorisés (économique, communautaire, social, culturel, tourisme, transport)	visuels, partenariat de projets culturels, etc.) de la MRC. b) Contribuer au maintien et à l'amélioration des services de transport adapté et collectif (TAC HCN). c) Contribuer à des initiatives de concertation et de mobilisation entre les partenaires. d) Stimuler l'émergence de projets structurants et innovants.
5.	Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional	a) Participer et collaborer à des échanges et à des projets avec des MRC, des ministères et des organismes. b) Soutenir la conclusion d'ententes sectorielles de développement et de financement et en assurer la gestion et le suivi.

RÉSOLUTION 2018-06-140

Rapport de suivi 2017 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, le *Règlement n^{o} 138-2017 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2016-2020*;

ATTENDU QUE le PGMR comprend un système de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application dont, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, tel qu'exigé par l'article 53.9.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, au plus tard le 30 juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2017*, tel que déposé en date du 19 juin 2018;

QUE ce rapport soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

RÉSOLUTION 2018-06-141

Tarification et accès aux écocentres - modification

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adoptait, en mars dernier, une résolution (2018-03-057) pour établir la procédure et la tarification pour la récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) apportés aux écocentres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir un accès gratuit aux écocentres pour les besoins considérés résidentiels, tout en limitant les frais engendrés par une faible minorité d'usagers qui apportent régulièrement des matériaux qui ne sont pas jugés comme provenant de besoins résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également continuer de faciliter l'accès aux écocentres aux usagers du secteur ICI afin d'optimiser la récupération des matériaux de CRD et de leur offrir une alternative concrète et réaliste à la disposition de ces matières dans leurs ordures;

CONSIDÉRANT QUE certaines matières, comme le métal, les résidus verts, les pneus déjantés et les matières recyclables, sont actuellement valorisées à très peu de frais ou gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE les autres matériaux de construction sont chargés, transportés et valorisés à un tarif variant de 30 $ à 160 $ par tonne métrique, selon la nature des résidus;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes matières, mises aux ordures ou jetées dans des dépotoirs clandestins, occasionnent des frais encore plus importants;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres de la MRC ne sont pas conçus pour recevoir des débris résultant d'un incendie, et que ces matières doivent donc être systématiquement refusées, et ce, dans le respect du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les horaires d'ouverture des écocentres ont été révisés en avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le document intitulé *Tarification et accès aux écocentres - modalités en vigueur à compter du 18 juin 2018*, joint au présent procès-verbal;

QUE les modalités présentées dans ce document soient en vigueur jusqu'à ce que le Conseil adopte une nouvelle résolution à ce sujet;

QUE la résolution 2018-03-057 soit abrogée.

RÉSOLUTION 2018-06-142

Récupération du plastique provenant des écocentres et de la collecte des encombrants - collaboration avec Récupération Brisson

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson a récupéré les plastiques provenant des écocentres de la MRC, ainsi que lors des collectes des encombrants de 2011 à 2015, et ce, sans aucuns frais pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson souhaitait trouver un débouché pour ces matières, sans succès, et que ces matières ont donc été accumulées et entreposées à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson a reçu plus d'un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'effet qu'il est illégal d'entreposer ce plastique à l'extérieur et lui demandant d'en disposer dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà collaboré avec Récupération Brisson, en assumant les frais de transport et de disposition des résidus de plastique récupérés par Récupération Brisson aux écocentres et lors des collectes des encombrants, pour un total de six voyages de camion en plancher mobile, en septembre dernier, et que le Conseil devait réévaluer la situation par la suite (résolution 2017-09-236);

CONSIDÉRANT QU'il reste approximativement l'équivalent de dix voyages de camion en plancher mobile chez Récupération Brisson et que cette dernière

sollicite de nouveau l'aide financière de la MRC afin de pouvoir se départir de ces matières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte d'assumer les frais de transport et de disposition de la totalité des résidus de plastique récupérés par Récupération Brisson aux écocentres et lors des collectes des encombrants, selon les quantités répertoriées en date de ce jour;

QU'une fois ce mandat complété, aucune autre aide technique ni financière ne sera accordée à Récupération Brisson pour ce type de récupération;

QUE Récupération Brisson assume les frais liés à la manutention et au chargement de ces matières;

QUE ces voyages soient effectués le plus efficacement possible, en combinaison avec d'autres matériaux de construction;

QUE le Conseil informe les représentants du MDDELCC des démarches entreprises par Récupération Brisson en collaboration avec la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Travaux aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer - mandat

(réf. : 6.2.3)

Ce sujet sera discuté lors de la séance d'ajournement du 3 juillet 2018.

Opération du centre de transfert - octroi de contrat

(réf. : 6.3)

Ce sujet sera discuté lors de la séance d'ajournement du 3 juillet 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-143

Programme d'aide au développement du transport collectif - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les modalités d'application du PADTC 2017 prévoient des subventions aux organismes admissibles par l'entremise du *Volet II : Subventions au transport collectif régional*;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée, par la résolution 2017-06-163, à produire les états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les états financiers vérifiés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

QU'une copie de ces états financiers soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

RÉSOLUTION 2018-06-144

Programme d'aide au développement du transport collectif - adoption du rapport d'exploitation 2017

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les modalités d'application du PADTC 2017 prévoient des subventions aux organismes admissibles par l'entremise du *Volet II : Subventions au transport collectif régional*;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale vise à couvrir les frais d'organisation et d'exploitation du service de transport organisé par la MRC;

ATTENDU QUE la section *2.2.1.4 Reddition de comptes* du PADTC stipule que l'organisme admissible doit fournir un rapport d'exploitation comprenant les données financières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport d'exploitation – Année 2017* présenté et produit dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce rapport d'exploitation, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au rapport, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-06-145

Programme de subvention au transport adapté - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté* pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la contribution gouvernementale vise à couvrir une partie des frais de transport encourus par les organismes admissibles pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme d'aide;

ATTENDU QU'il est obligatoire pour tous les organismes de transport adapté de fournir des états financiers vérifiés;

ATTENDU QUE le but de la production des états financiers annuels est de suivre la situation financière réelle de l'organisme de transport adapté afin de permettre au ministère d'apprécier l'évolution du programme et d'évaluer l'atteinte des objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les états financiers vérifiés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

QU'une copie de ces états financiers soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

RÉSOLUTION 2018-06-146

Programme de subvention au transport adapté - adoption du rapport semestriel 2017 – volet souple année 2017

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté* pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la contribution gouvernementale vise à couvrir une partie des frais de transport encourus par les organismes admissibles pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme d'aide;

ATTENDU QUE la section *11.3 Rapports statistiques* du *Programme de subvention au transport adapté* 2017 prévoit qu'un rapport statistique et financier semestriel est obligatoire pour les organismes de transport adapté de trois ans et moins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport statistique semestriel – Année 2017* présenté et produit dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce rapport, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au rapport, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-06-147

Transport adapté - adoption du Plan de développement 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté 2018*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire et reconnu par le MTMDET et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service;

ATTENDU QUE le *Programme de subvention au transport adapté* prévoit le dépôt d'un plan de développement du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport adapté* pour l'année 2018, tel que déposé en date du 19 juin 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-148

Transport adapté - adoption des grilles tarifaires 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté 2018*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire et reconnu par le MTMDET et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service;

ATTENDU QUE le programme prévoit l'élaboration d'une grille tarifaire appliquée aux usagers;

ATTENDU QUE la tarification applicable aux usagers du service de transport adapté doit être équivalente à celle du transport collectif régional pour un trajet similaire;

ATTENDU QUE les grilles tarifaires tiennent compte du nombre de kilomètres parcourus lors d'un déplacement et qu'elles se détaillent de la façon suivante :

Grille tarifaire en Haute-Côte-Nord	**Tarif** *(aller)*
Même municipalité	2,00 $ (**4,00 $** pour l'aller-retour)
Moins **de 35 km**	3,50 $ (**7,00 $** pour l'aller-retour)
Entre **36 et 75 km**	5,00 $ (**10,00 $** pour l'aller-retour)
Entre **76 et 100 km**	6,50 $ (**13,00 $** pour l'aller-retour)
Entre **101 et 137 km**	8,00 $ (**16,00 $** pour l'aller-retour)

Grille tarifaire hors territoire	**Tarif** *(aller)*
1 à 100 km	7,50 $ (**15,00 $** pour l'aller-retour)
Entre 101 et 150 km	15,00 $ (**30,00 $** pour l'aller-retour)
151 km et plus	20,00 $ (**40,00 $** pour l'aller-retour)

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les grilles tarifaires pour le service de transport adapté pour l'année 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-149

Transport adapté - demande de contribution financière au MTMDET pour l'année 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté 2018*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire et reconnu par le MTMDET et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service;

ATTENDU QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 correspond à 180 942 $;

ATTENDU QUE le MTMDET est un partenaire financier de première importance et un accompagnateur du milieu municipal dans l'application de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté 2018* prévoient que l'aide financière du ministère correspond à 65 % de l'estimation du coût admissible, soit le coût admissible, déduction faite de 35 % de la contribution du milieu;

ATTENDU QUE la contribution des usagers correspond approximativement à 15 000 $ pour l'année 2018;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, les municipalités et la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoient contribuer pour une somme de 48 330 $ en 2018;

ATTENDU QU'une aide financière de 117 612 $ est demandée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2018;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018 et que les états financiers viendront les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une contribution financière pour l'exploitation du service de transport adapté pour l'année 2018;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional, le cas échéant;

QUE la MRC s'engage à produire les états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 au plus tard le 31 mai 2019.

RÉSOLUTION 2018-06-150

Développement culturel - adoption de projets

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par l'agente de développement culturel, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2018-2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de l'agente de développement culturel et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants :

N° projet	Programmes	Organisme	Titre du projet	Montant
2018-P-04	Aide au patrimoine	Municipalité de Tadoussac	Impression carte de la municipalité et du circuit patrimonial de la MRC	490 $
2018-MC-01	Médiation culturelle	Maison de la famille de Longue-Rive	Tranche de vie	8 000 $

N° projet	Programmes	Organisme	Titre du projet	Montant
2018-SC-01	Soutien culturel **ET** Aide aux projets culturels régionaux	Observatoire d'oiseaux de Tadoussac (OOT)	10e Festival OOT - Nouveauté	3398 $ 400 $

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2018-06-151

Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Colombier et du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, qu'il reporte au 31 octobre 2018 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Colombier et du TNO Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2018-06-152

Recrutement de personnel - emploi étudiant au Service de développement économique - recommandation du comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2018-05-117, autorisait le directeur général à procéder à l'embauche d'un étudiant au Service de développement économique pour une période de douze semaines, afin de permettre la réalisation de projets prévus à son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M^{mes} Lise Boulianne et Stéphanie Gagnon, ainsi que de M. François Gosselin, a procédé à une entrevue le 22 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur William Parisé à titre d'assistant en développement économique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 28 mai 2018;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Parisé soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2018-06-153

Recrutement de personnel - chargé de projet - projet de préfaisabilité et implantation d'une entreprise d'économie sociale en sécurité alimentaire - recommandation du comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Développement économique Haute-Côte-Nord a déposé le projet intitulé *Pré-démarrage d'une entreprise adaptée et d'insertion sociale en sécurité alimentaire en Haute-Côte-Nord* au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) et que celui-ci a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Haute-Côte-Nord a délégué la gestion administrative et financière de ce projet à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, composé de MM. Francis Bouchard et François Gosselin, ainsi que de M^{mes} Odette Bélanger et Stéphanie Gagnon, a procédé à des entrevues le 30 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M^{me} Julie Blackburn au poste de chargée de projet pour la préfaisabilité et l'implantation d'une entreprise d'économie sociale en sécurité alimentaire en Haute-Côte-Nord, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 18 juin 2018;

QUE les conditions d'embauche de M^{me} Blackburn soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2018-06-154

Recrutement de personnel - agent de développement culturel et touristique - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'agent de développement culturel et touristique a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2018-06-155

Recrutement de personnel - technicien en géomatique - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicienne en géomatique a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2018-06-156

Géomatique - services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicienne en géomatique a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT les délais pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le retard engendré par ce départ au niveau de la mise à jour des matrices graphiques et que celle-ci doit être terminée avant le 15 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le directeur général à recourir à des services professionnels pour terminer la mise à jour des matrices graphiques avant le 15 septembre 2018;

QU'il autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. Madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation

Elle annonce qu'un montant de 108 000 $ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du *Programme RénoRégion*, pour l'exercice 2018-2019.

1.2. Monsieur François Therrien, vice-président aux programmes, Société d'habitation du Québec

Il fait part de la mise en place du nouveau programme *Petits établissements accessibles* qui permettra aux propriétaires ou locataires de petits centres d'affaires, commerciaux ou communautaires de réaliser des travaux facilitant leur accès aux personnes à mobilité réduite.

1.3. Monsieur François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Il informe que le gouvernement du Québec investira 160,1 M$ pour conclure les Alliances pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans toutes les régions du Québec. À cet effet, une enveloppe de 3 478 540 $ sera disponible pour la Côte-Nord pour conclure une nouvelle entente régionale qui favorisera la mobilisation des milieux et la réalisation d'initiatives locales et régionales répondant aux priorités d'actions identifiées par les partenaires.

1.4. Monsieur Pascal Bernatchez, chercheur responsable du projet *Résilience côtière*, Université du Québec à Rimouski

Il fait le point sur l'avancement du projet *Résilience côtière.*

2. INFORMATION GÉNÉRALE

2.1. Monsieur Ronald Brizard, sous-ministre associé aux Forêts

Il répond à la résolution 2018-03-077 concernant la demande de bonifier les mesures d'aide à la forêt privée afin d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC de Robert-Cliche

Sollicite l'appui de la MRC afin de revendiquer le remplacement des FARR par une augmentation progressive des remboursements de la TVQ pour atteindre 1 $ pour 1 $, à l'image du gouvernement fédéral avec la TPS.

3.2. MRC du Rocher-Percé

Demande au gouvernement québécois d'effectuer des représentations auprès du ministre des Pêches et des Océans afin de signer l'entente relative au Fonds des pêches de l'Atlantique ou d'adopter une entente relative à un Fonds des pêches Canada-Québec.

3.3. MRC de Témiscamingue

Demande au gouvernement du Québec de s'engager à mettre de l'avant une solution pour soutenir financièrement le transport collectif régional, et ce, dans un souci d'équité pour les payeurs de taxes de l'Abitibi-Témiscamingue envers ceux de Montréal et Québec, où le transport collectif bénéficie depuis longtemps d'un soutien financier.

3.4. UPA Côte-Nord

Il souhaite l'appui de la MRC afin de convaincre la STQ de mettre en place un accès prioritaire aux transporteurs d'animaux d'élevage à la traverse Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine.

3.5. Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Il souhaite être consulté par les MRC à titre de représentant des propriétaires de forêts privées lorsqu'elles procéderont à l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques de leur territoire.

3.6. MRC de Mékinac

Aux prises avec l'offensive agressive de certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général, elle sollicite l'appui de la MRC dans ce dossier.

3.7. MRC de Montcalm

Dans le but d'éviter le gel du traitement des demandes après le 31 mars de chaque année, elle exhorte la SHQ à devancer l'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme *RénoRégion*.

RÉSOLUTION 2018-06-157

Fonds des pêches de l'Atlantique - appui à la MRC du Rocher-Percé

ATTENDU la résolution 18-03-043-O de la MRC du Rocher-Percé concernant le Fonds des pêches de l'Atlantique;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC du Rocher-Percé et demande au gouvernement québécois d'effectuer des représentations auprès du ministre des Pêches et des Océans afin de signer l'entente relative au Fonds des pêches de l'Atlantique (FPA) ou d'adopter une entente relative à un Fonds des pêches Canada-Québec;

QU'il demande au gouvernement canadien et au gouvernement du Québec de s'entendre dans les plus brefs délais sur une des options citées au point précédent;

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Monsieur Pierre Moreau, ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Madame Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- Monsieur Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
- Monsieur Pierre Arcand, ministre responsable de la Côte-Nord;
- Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux Pêches et à l'Aquaculture commerciale;
- Monsieur Dominic Leblanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;
- Madame Diane Lebouthillier, députée de Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine et ministre du Revenu national;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- MRC du Rocher-Percé.

RÉSOLUTION 2018-06-158

Transport collectif au niveau régional interurbain - appui à la MRC de Témiscamingue

ATTENDU la résolution 05-18-159 de la MRC de Témiscamingue concernant le transport collectif au niveau régional interurbain;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Témiscamingue dans ses démarches visant à acheminer une demande d'aide

financière au gouvernement du Québec dans le cadre du PADTC afin que la MRC de Témiscamingue et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de ['Électrification des transports puissent soutenir conjointement le parcours interurbain par autobus Rouyn-Noranda / Ville-Marie / North Bay;

QUE cette aide financière ne soit pas récurrente et que la MRC demande au gouvernement du Québec de s'engager à mettre de l'avant une solution pour soutenir financièrement le transport collectif régional, et ce, dans un souci d'équité pour les payeurs de taxes de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord envers ceux de Montréal et Québec où le transport collectif bénéficie depuis longtemps d'un soutien financier;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC de Témiscamingue.

RÉSOLUTION 2018-06-159

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 16 mai 2018 au 19 juin 2018, totalisant 772 622,51 $ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 772 622,51 $ pour la MRC, effectués du 16 mai 2018 au 19 juin 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-160

Vente de matériel excédentaire - camion F-150 2009

ATTENDU QUE le Conseil, par la résolution 2018-02-029, a mandaté le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la vente d'un camion Ford modèle STX F-150, quatre roues motrices, année 2009, de couleur bleue, devenu désuet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2018, à 13 h 30, et que cinq propositions ont été reçues dans le délai prescrit, soit :

Soumissionnaire	**Prix soumis** *(incluant la TPS uniquement)*
Pierre-Marc Lessard Les Bergeronnes	2 625,00 $
Jean-Pierre Richer Les Escoumins	1 187,21 $
Gino Therrien Les Escoumins	959,70 $
Pierrot Bouchard Les Escoumins	3 150,00 $
Enrico Hovington Sacré-Coeur	630,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à vendre un camion Ford modèle STX F-150, quatre roues motrices, transmission automatique, cabine double, moteur 8 cylindres de 4.6 litres, année 2009, de couleur bleue flamme, avec 195 498 km à l'odomètre, en fonction de la meilleure offre reçue, soit celle soumise par Monsieur Pierrot Bouchard, au montant de 3 150 $ (prix incluant la TPS uniquement).

Centre d'études collégiales de Forestville - invitation à une activité d'innovation et de co-création le 21 juin 2018

Monsieur François Gosselin invite toutes les personnes intéressées à participer à une activité d'innovation et de co-création du Centre d'études collégiales de Forestville qui se tiendra le 21 juin 2018.

Transport collectif - appui à la MRC de La Jacques-Cartier

(réf. : 14.1)

Ce sujet sera discuté lors de la séance d'ajournement du 3 juillet 2018.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19 juin 2018.

_____
François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2018-06-161

Ajournement de la séance au 3 juillet 2018

ATTENDU qu'en vertu de l'article 154 du *Code municipal du Québec*, les élus conviennent d'ajourner la présente séance du Conseil à un jour subséquent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit ajournée pour se poursuivre le 3 juillet 2018, à 10 h 30. Il est 15 h.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron Préfet de comté	François Gosselin Secrétaire-trésorier et directeur général

ANNEXE 1
(Résolution 2018-06-141)

TARIFICATION ET ACCÈS AUX ÉCOCENTRES

(Modalités en vigueur à compter du 18 juin 2018)

USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

- ✓ **Gratuité pour tous les chargements apportés et triés aux écocentres par les usagers du secteur résidentiel, aux conditions suivantes :**
  - Sur présentation d'un permis de construction.
  - Pour des besoins considérés résidentiels, reliés aux travaux et à l'adresse déclarés.
  - L'adresse doit être sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ou d'Essipit.
  - Les véhicules utilisés doivent être conçus pour que le tri soit effectué sur place pendant le déchargement, ou ne contenir qu'une seule catégorie de matières (à l'exception de la catégorie « divers »).
- ✓ **Si l'usager refuse de trier ses matériaux**, il sera redirigé à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, où la tarification à la tonne pour les matériaux divers s'appliquera.
- ✓ **Si l'usager ne possède pas de permis de construction en lien avec les matériaux ou que ses matériaux ne sont pas en lien avec des besoins résidentiels**, la gratuité ne s'opère que pour les 10 premiers m^3 par adresse principale de résidence de l'usager. Si le maximum de 10 m^3 est atteint, un montant de 40 $/$m^3$ sera facturé aux écocentres de Bergeronnes et de Sacré-Cœur. À l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, la tarification à la tonne s'appliquera.
- ✓ **Matières non comptabilisées dans le maximum de 10 m^3 (acceptées gratuitement en tout temps)** : encombrants domestiques (meubles, électroménagers), matières recyclables pouvant être déposées au bac bleu, métaux, résidus verts, pneus déjantés (à l'exception de pneus surdimensionnés), résidus domestiques dangereux (à l'exception de produits commerciaux/SIMDUT), produits électroniques, matières acceptées pour le réemploi.
- ✓ **Ne sont pas considérés comme des besoins résidentiels :**
  - Débris de construction résultant d'une démolition. Par opposition à une déconstruction, lors d'une démolition (par exemple, à l'aide d'une pelle mécanique), le tri ne peut pas être effectué de façon efficace. Les matériaux provenant d'une démolition sont acceptés uniquement à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, sous certaines conditions, et la tarification à la tonne s'applique.
  - Débris considérés comme provenant d'un établissement commercial.
- ✓ **Certaines matières sont refusées** : voir encadré à la page suivante.

En tout temps, obtenez des réponses à vos questions et des solutions pour disposer de vos matières auprès de la MRC ou du préposé à l'écocentre.
Tél. : *418 514-8254 ou 1 866 228-0223, poste 231*
Courriel : *infogmr@mrchcn.qc.ca*

USAGERS DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)

- ✓ **Les usagers du secteur ICI bénéficient d'une gratuité jusqu'à l'atteinte du premier de ces deux maximums** :
  - 5 visites;
  - 10 m^3 par adresse principale de commerce pour des matériaux en lien avec ses opérations (toutes les matières apportées par les usagers du secteur ICI sont comptabilisées).
- ✓ La gratuité ne s'applique pas aux entrepreneurs en construction et rénovation.
- ✓ **Certaines matières sont refusées** : voir encadré à la page suivante.
- ✓ **Le tarif doit être acquitté sur place avant le déchargement, sauf si une entente de facturation a été conclue avec l'usager.** Contactez la MRC pour connaître les détails.

ÉCOCENTRE	TARIFICATION	RESTRICTIONS – VÉHICULES UTILISÉS
Portneuf-sur-Mer	Tarification à la tonne (voir tableau page suivante), applicable à l'atteinte du premier des deux maximums indiqués ci-dessus.	Aucune
Les Bergeronnes* et Sacré-Cœur	Seuls les chargements bénéficiant d'une gratuité (jusqu'à l'atteinte du premier des deux maximums indiqués ci-dessus) sont acceptés. Passé ce maximum, l'usager du secteur ICI est redirigé à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, où la tarification à la tonne s'applique. Il peut également se rendre à un écocentre commercial situé à l'extérieur de la région.	Les véhicules utilisés doivent être conçus pour que le tri soit effectué sur place pendant le déchargement, ou ne contenir qu'une seule catégorie de matières (à l'exception de la catégorie « divers »). À Sacré-Cœur, les véhicules doivent également être en mesure de se décharger dans les conteneurs prévus à cette fin.

* Lorsque la balance du centre de transfert sera opérationnelle à l'écocentre des Bergeronnes (prévu en septembre 2018), les chargements des usagers du secteur ICI seront acceptés selon les mêmes modalités qu'à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.

Quelques précisions :

- ✓ **Adresse** : résidence principale de l'usager (secteur résidentiel) ou adresse principale de l'établissement (secteur ICI).
- ✓ **Preuve de résidence exigée** : compte de taxes de la résidence principale, certificat d'immatriculation, permis de conduire (si résidentiel), comptes mensuels (Hydro-Québec, Bell) avec autre preuve d'identité.
- ✓ **10 m^3** : à titre informatif, une boîte de camionnette (« pick-up ») représente environ 2m^3.
- ✓ **Une fausse déclaration** entrainera des frais équivalents au coût de gestion des matières apportées, majorés de 20 %. De plus, l'usager pourrait se voir refuser le droit d'accéder aux écocentres ultérieurement.
- ✓ **Pour des matériaux provenant d'une démolition, d'un incendie ou en quantité importante**, contactez vos entreprises locales qui offrent un service de chargement, transport et tri des matières. Leur tarif pour le chargement et le transport directement à partir du lieu des travaux est souvent plus avantageux que celui de la MRC, puisque vous évitez un transfert de matières à l'écocentre.

HORAIRES D'OUVERTURE

Écocentre des Bergeronnes :

JOURS	HEURES D'OUVERTURE
Vendredi et samedi	9 h à 16 h

**Horaire sujet à révision à compter de l'ouverture du centre de transfert des matières résiduelles, prévue en septembre 2018.*

Écocentre de Sacré-Coeur :

JOURS	HEURES D'OUVERTURE
Vendredi et samedi	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

** Horaire estival : de la mi-avril à la mi-novembre. L'horaire hivernal est à déterminer.*

Écocentre de Portneuf-sur-Mer :

JOUR	HORAIRE ESTIVAL *(du 15 avril au 31 octobre)*	HORAIRE HIVERNAL *(du 1er novembre au 14 avril)*
Lundi	FERMÉ	À déterminer
Mardi	9 h 30 à 16 h	À déterminer
Mercredi	9 h 30 à 16 h	À déterminer
Jeudi	9 h 30 à 16 h	À déterminer
Vendredi	9 h 30 à 16 h	À déterminer
Samedi	9 h 30 à 16 h	À déterminer
Dimanche	FERMÉ	À déterminer

TARIFICATION À LA TONNE

Pour les industries, commerces et institutions (ICI) et entrepreneurs

TYPES DE MATIÈRES	TARIFICATION ICI 2018 MRC HCN	TARIFICATION ICI 2018 Hors MRC HCN
Matériaux divers non triés et plastique	160 $ /T.M	200 $ /T.M
Bardeaux d'asphalte seulement	95 $/T.M	125 $ /T.M
Bois « classe 2 » seulement : peint, teint, vernis, etc.	120 $/T.M	145 $ /T.M
Bois « classe 1 » seulement : non aggloméré ou naturel	30 $/T.M	50 $ /T.M
Métal seulement	0 $/T.M	0 $/T.M
Résidus verts seulement	0 $/T.M	0 $/T.M
Matières recyclables seulement	0 $/T.M	0 $/T.M
Pneus seulement (sans jantes)	0 $/T.M	0 $/T.M
Agrégats (béton, asphalte, brique, etc.), sans armature	Prix sur demande	Prix sur demande
Tout matériau provenant de travaux d'excavation (terre, sable, etc.)	Refusé (risque de contamination)	Refusé (risque de contamination)

MATIÈRES ACCEPTÉES ET REFUSÉES AUX ÉCOCENTRES

REFUSÉES :

- ***Résidus provenant d'un incendie;***
- ***Amiante et BPC;***
- ***Terre contaminée;***
- ***Armes, explosifs et munitions;***
- ***Médicaments périmés;***
- ***Déchets médicaux et radioactifs;***
- ***Certaines autres matières dangereuses d'origine industrielle ou en quantité importante.***

ACCEPTÉES :

- ***Bois peint, traité, naturel;***
- ***Bardeaux d'asphalte, gypse, asphalte, brique, céramique;***
- ***Plastique et caoutchouc;***
- ***Portes et fenêtres;***
- ***Résidus verts (feuilles mortes, branches);***
- ***Encombrants (meubles, électroménagers, matelas, etc.);***
- ***Vêtements;***
- ***Résidus domestiques dangereux;***
- ***Matériel informatique et électronique;***
- ***Réemploi et matériaux de construction réutilisables;***
- ***Résidus provenant d'une démolition, sous certaines conditions (entre autres, l'usager doit contacter la MRC au préalable et le chargement ne doit contenir aucun bardeau d'asphalte ou matériel s'y apparentant).***

En tout temps, obtenez des réponses à vos questions et des solutions pour disposer de vos matières auprès de la MRC ou du préposé à l'écocentre.

Tél. : *418 514-8254 ou 1 866 228-0223, poste 231*
Courriel : *infogmr@mrchcn.qc.ca*